

Le Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnée (CSNM)

<https://twitter.com/CSNM9>

<https://www.facebook.com/groups/445158802683181/>

le 14 mars 2019

Aux 120 députés signataires de la lettre au premier ministre « pour plus d'éolien et de biogaz »

Mesdames et Messieurs les Députés,

Vous avez récemment signé une lettre adressée à Mr. Le Premier Ministre Edouard Philippe, demandant plus d'éolien et de biogaz dans la nouvelle PPE. La méthanisation doit résolument faire partie du mix énergétique futur, de manière raisonnée. Elle est usuellement annoncée comme vertueuse, écologique, renouvelable. Cependant, la création d'usines de méthanisation ne serait pas sans conséquences négatives et variées, dépendantes de leur dimensionnement, nombre et opérations.

C'est pour rendre lisibles les effets qu'auraient certains scénarii de méthanisation annoncés que le CSNM s'est constitué avec des scientifiques de toutes les disciplines concernées : agronomes, hydrogéologues, microbiologistes, biochimistes, médecins, chimistes, physiciens, archéologues ...

Notre collectif aimerait porter à votre connaissance sa vision concernant le procédé chimique de méthanisation. Ce procédé mérite une réflexion approfondie, hors de tout dogmatisme et/ou lobby, sur toutes les étapes du processus. C'est la condition *sine qua none* pour lui garantir un développement durable, positif pour tous, et sans risque local ou global.

Les inquiétudes et mobilisations progressives des riverains (plus de 40 associations sont aujourd'hui regroupées dans le Collectif National Vigilance Méthanisation) ont conduit les scientifiques à s'interroger, à commencer par la feuille de route Biométhane 2030 de l'ADEME [2013], qui relayée par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée en 2015, fixait l'objectif national de 10 % de gaz renouvelable (biogaz) dans les consommations de gaz à l'horizon 2030. D'autres feuilles de route envisageant 100 % du gaz consommé en 2050 provenant de « biogaz » sont encore plus inquiétantes.

Le nouveau projet de décret de la nouvelle PPE dévoilé le 25 janvier 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a abaissé le taux de biogaz à l'horizon 2030 à 7%. Cette baisse mécontente la filière gaz, les associations de méthaniseurs, équipementiers et grands groupes distributeurs.

Pour autant, cette nouvelle limite va dans le sens du principe de précaution, mais insuffisamment au regard des nuisances, pollutions, incidents et accidents en nette progression ces dernières années suite à l'accroissement du nombre de méthaniseurs. La base de données du BARPI (ARIA, INERIS) montre une très nette progression de l'accidentologie due au méthaniseurs agricoles (mais industriels aussi) sur les années 2017 et 2018. Des cas récents et inquiétants d'intoxication au gaz H<sub>2</sub>S et ammoniac de personnels et même de pompiers dénotent la dangerosité de ce type d'installations chimiques.

Malgré un développement en 2017-2018 comme jamais auparavant en France, la méthanisation compte aujourd'hui 635 unités pour 2,1 TWh annuels produits. Il en faudra donc environ 10000 (158000 pour résorber le nucléaire !) pour atteindre le scénario de la PPE, soit un méthaniseur tous les 5-6 km de la SAU (Surface Agricole Utile) ou un tous les 7-8 de la France métropolitaine. C'est une compétition assurée entre les agriculteurs. Une course aux intrants malsaine dans laquelle les petits agriculteurs (bio, jeunes, permaculteurs ...) seront phagocytés par les grosses structures (Engie, Suez, Veolia ...) sous couvert d'unités dites « agricoles » non dimensionnées comme telles et subventionnées ! Vol-V est déjà englobé par Engie ! Ces usines sont de plus dans des modèles économiques difficiles à défendre, vu le nombre de subventions allouées et le faible taux d'emplois (1 M€ de subventions / emploi direct !). On observe aussi déjà des dépôts de bilan, par exemple Géotexia (St Gilles du Mené) après 8 ans seulement et un coût de 14 M€ !

**La méthanisation à ce niveau perd ses vertus.** Elle n'est plus un modèle ni un remède écologique.

La décroissance avérée du carbone organique de nos sols, va être fortement accentuée par le scénario PPE. Aucune estimation n'a été menée ouvertement à ce sujet sauf par le CSNM. Nous estimons un appauvrissement des sols bien plus fort que celui de l'agriculture intensive, et en sens contraire du mouvement des 4 pour 1000 signé en 2015 par le ministère précédent.

Aucun calcul mené sur les émanations d'ammoniac lors des épandages n'est pris en compte dans le bilan environnemental, hors c'est le plus important : GES, particules fines et NOx tant décriés sont là ! Les services de santé estiment que près de 50000 morts par an sont dû aux particules fines qui peuvent également atteindre les fœtus.

Les digestats sont systématiquement comparés aux engrais chimiques. Pourtant les meilleurs engrais sont naturels, composts et effluents. Les nitrates ne sont pas supprimés par la méthanisation au contraire, ils augmentent par les épandages et leur lessivage est renforcé par la perte de matière organique des sols. La partie liquide du digestat est hyper volatile et très lessivable, elle n'est pas plus monopolisable par les plantes qu'un engrais minéral. Sa partie solide n'est pas un bon amendement, elle est trop stable pour pouvoir remplacer efficacement la matière organique du sol tel que le fait un simple retour à la terre des résidus *ad-hoc*. Un simple enfouissement du lisier est meilleur et éviterait les nuisances olfactives et les GES.

L'innocuité des digestats ne pourra pas être contrôlée suffisamment et avec une fréquence appropriée par des organismes indépendants. Aujourd'hui les mises en demeures ne sont déjà pas respectées, alors avec plus d'usines, l'Etat en aura encore moins les moyens.

Enfin, la biodiversité du sol est mise en jeu, par le pH trop élevé du digestat liquide et la matière décomposable insuffisante du digestat solide. Bilan : moins de COS, moins de micro- et macro-organismes, terres infertilisées, davantage d'engrais nécessaires ! **Souveraineté alimentaire mise à mal pour une souveraineté énergétique improbable par ce biais !**

Que dire de tout cela lorsque l'on s'aperçoit que l'efficacité prédite par l'ADEME il y a quelques années est divisée par 4 dans la réalité de terrain ? Lorsque les premières affaires, a minima de délits d'initiés, commencent à poindre dans le Grand-Est ?

De manière succincte, les conséquences négatives du développement non raisonné de la méthanisation peuvent être regroupées en grandes catégories :

1. **nuisances locales**, mauvaises odeurs (et leurs retombées sanitaires sur les populations et l'environnement) et transport routier
2. **impacts sur la biodiversité**, destruction de la faune du sol (micro- et macro-organismes, vers de terre ...) et hors sol (abeilles notamment), dus à l'épandage des digestats, sous-produits de la méthanisation
3. **impacts sur les sols**, appauvrissement en carbone organique du sol, pollutions dues aux insuffisances d'innocuité des digestats
4. **impacts sur l'eau**, surtout l'eau souterraine, dus à l'infiltration des digestats liquides dans les nappes
5. **impacts environnementaux** (pollutions de l'air, particules fines, NOx et GES)
6. Destruction du **patrimoine de l'Humanité** (grottes préhistoriques, richesses pariétales ...)
7. **impacts agricoles**, par mises en concurrences des petits agriculteurs (jeunes, bio, permaculteurs) avec les grands groupes

Il est temps de créer une structure indépendante plutôt que de simples chartes qui ne seront pas respectées. Une structure qui regroupe toutes les parties impactées par la méthanisation, riverains, producteurs et scientifiques de toutes disciplines, en leur donnant des moyens d'actions, pour :

1. rapidement définir les notions de **vrais déchets**,
2. définir leurs **utilisations optimales**,
3. établir les procédures de **traçabilité** des producteurs-épandeurs aux consommateurs en accord avec le **principe de précaution** de notre Constitution,
4. instaurer une véritable **surveillance sanitaire**,

N'est-il pas temps que la nature soit également reconnue sujet de droit afin de mieux réguler les activités industrielles et afin de protéger la faune et la flore ?

Sommes-nous sages en prônant une méthanisation à marche forcée sans des analyses adaptées et indépendantes des intérêts particuliers ?

Vous pouvez retrouver les fiches pédagogiques thématiques validées par consensus par les scientifiques du CSNM sur Twitter @CSNM9. Ces fiches montrent toutes les impasses faites dans la précipitation de la mise en œuvre de cette filière, par ailleurs largement subventionnées par l'État et les collectivités territoriales :

- Qu'est ce que la méthanisation ?
- Le pouvoir méthanogène des intrants de méthanisation.
- L'effet dépressif de de l'azote et du soufre sur l'activité des bactéries méthanisantes.
- Biogaz et biométhane ne sont pas bio.
- Les prévisions de l'ADEME conduiraient à utiliser une part déraisonnable de la surface agricole.
- Les fuites de gaz à effet de serre dans la méthanisation.
- La dangerosité des gaz produits par la méthanisation.

- La méthanisation entraîne une accélération du cycle du carbone et un appauvrissement des sols.
- La méthanisation des lisiers n'est pas une solution aux excès d'azote.
- Patrimoine inestimable en danger : les grottes ornées menacées par les épandages.
- Les agriculteurs sont poussés vers la méthanisation et l'agriculture bio-énergétique à cause de l'échec des politiques agricoles.
- La méthanisation entraîne une flambée des prix des fourrages et des terres.
- Les prévisions de l'ADEME en matière de quantités d'effluents agricoles semblent hors de tout réalisme.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, toute rencontre et discussion, et toute action positive pour l'environnement, les agriculteurs et la population.

Sincèrement

Le Collectif Scientifique National Méthanisation raisonnée